



Conseils utiles pour l'achat d'un véhicule d'occasion

Vous êtes à la recherche d'une voiture d'occasion? Ne vous laissez pas séduire trop facilement.

A) Suivez le guide!

Où s'adresser?

Vous pouvez vous adresser, soit à un vendeur professionnel, soit à un particulier. La différence? Le professionnel est obligé de vous donner une garantie, ce qui implique parfois un prix plus élevé. Le particulier est souvent moins cher, mais n'offre pas de garantie.

À garder en tête

Les professionnels recherchent en permanence les meilleures voitures sur le marché. Généralement, ils les trouvent dans les garages qui ne revendent pas eux-mêmes leurs voitures de rachat. En principe, un bon professionnel rachète la voiture d'un garagiste et la met en ordre avant de la mettre en vente.

La plupart des particuliers préfèrent dépenser le moins possible dans une voiture qu'ils s'appêtent à vendre. Même si le prix est bas, pensez aux éventuelles dépenses à prendre en charge. Si vous ne connaissez pas le vendeur, redoublez de vigilance avant de passer à l'achat.

Tout ce qui brille n'est pas or

La voiture présente bien? Ça ne veut pas dire que sa condition générale est bonne. Certains défauts cachés peuvent vous coûter cher. Contrôlez bien si la carrosserie n'est pas attaquée par la rouille. Regardez dans le coffre, jusque sous le tapis. S'il y a de la rouille à l'intérieur, la voiture n'a pas été bien entretenue! Vérifiez s'il s'agit d'une voiture accidentée. Un coup d'œil sous le capot peut suffire, mais il faut souvent un spécialiste pour s'en assurer. Inspectez surtout les fluides, particulièrement le niveau d'huile et d'eau. Un niveau trop bas peut indiquer un entretien insuffisant par le propriétaire!

Tout est en ordre?

On ne le redira jamais assez. Vérifiez bien si les papiers correspondent au véhicule. Le numéro du châssis doit être conforme. Le vendeur doit pouvoir prouver qu'il est le premier propriétaire. Le kilométrage doit être mentionné dans le carnet d'entretien, afin de vous assurer que le compteur n'a pas été manipulé.

Vous avez acheté votre véhicule chez un vendeur professionnel ou un garagiste? Depuis le 01/12/2006, celui-ci est tenu de vous remettre le Car-Pass, un document officiel concernant le kilométrage du véhicule.

Prenez le temps

Si vous manquez d'expérience pour bien juger un véhicule, optez pour une voiture avec garantie et/ou demandez une analyse Touring mobile check. N'oubliez pas non plus d'essayer la voiture. Si elle ne vous plaît pas, continuez votre recherche! Enfin, prenez le temps de lire nos conseils d'achat pour les véhicules d'occasion et n'hésitez pas à consulter notre document pdf reprenant l'ensemble des points à vérifier lors d'un essai. Ils peuvent vous éviter bien des mésaventures...

C) T.V.A.

- ◆ Vous ne payez pas de T.V.A. si votre vendeur est un particulier non assujetti à la T.V.A., ou s'il s'agit d'un assujetti qui vendrait un véhicule en dehors des limites citées ci-dessous.
- ◆ Vous payez une T.V.A. de 21% en plus, si le vendeur est assujetti à la T.V.A. et qu'il a utilisé le véhicule dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette T.V.A. se calcule sur le prix d'achat effectivement payé, mais peut se calculer sur la seule marge bénéficiaire du vendeur à certaines conditions. C'est souvent le cas pour les véhicules vendus par un vendeur professionnel de véhicules assujetti à la T.V.A., mais qui proviennent d'un particulier.

Important! S'il s'agit de l'immatriculation normale d'un véhicule usagé, pas besoin de coller une vignette 904 dans la case W de la demande d'immatriculation. Cette vignette ne doit y figurer que dans les cas de véhicule neuf, de véhicule usagé n'ayant pas encore été immatriculé en Belgique, de véhicule réimporté en Belgique, de véhicule transféré d'un autre état membre de l'Union européenne, ou de véhicule neuf ou usagé pour lequel une immatriculation temporaire est demandée.

D) Certificat de conformité

Ce certificat vous garantit en tant qu'acheteur que le véhicule est conforme à la réglementation en matière d'agrément (notice descriptive, procès-verbal d'agrément). Il est délivré par le distributeur de la marque.

Ce document doit toujours accompagner le véhicule auquel il se rapporte, même en cas de changement de détenteur, ainsi que lors de toute présentation au contrôle technique. Réclamez-le donc au vendeur, et ne le joignez surtout pas à votre demande d'immatriculation. Pour un véhicule équipé pour le LPG, réclamez aussi l'attestation LPG.

E) Contrôle technique

Quand vous achetez un véhicule d'occasion, le contrôle technique est obligatoire pour tous les genres de véhicules, sauf rares exceptions.

En principe, c'est le vendeur qui s'occupe de la présentation de la voiture, break ou minibus au contrôle technique. Néanmoins, vous pouvez convenir avec le vendeur de vous en charger. Mentionnez cet accord sur la facture.

Pensez à demander au vendeur le certificat de contrôle technique. Ce document doit avoir été délivré par la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules, 2 mois avant la date de la première réception. Réclamez aussi le Formulaire de Demande d'Immatriculation portant le cachet de la station de contrôle technique qui a examiné le véhicule. En cas de vente d'un véhicule utilitaire léger, ce véhicule subit d'abord un contrôle technique normal; le nouvel acquéreur immatricule le véhicule et se présente, avant la remise en service, au CT en vue d'un contrôle administratif.

Dans le cas d'un transfert du véhicule et de la plaque d'immatriculation entre époux (vivants ou après décès de l'un deux), ou d'un transfert entre cohabitant légal ou à un enfant du titulaire de la plaque, le contrôle technique n'est pas obligatoire. Un simple contrôle administratif avant immatriculation est alors effectué.

F) Immatriculation

- ◆ Le Formulaire de Demande d'Immatriculation doit être soigneusement complété pour ne pas subir un refus de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) ou, en cas d'acceptation de cette dernière, éviter que le contrôle technique vous demande une nouvelle « carte grise ».

Il est capital de bien suivre les indications concernant, et le véhicule à immatriculer, et le demandeur de l'immatriculation. De plus amples renseignements se trouvent au verso du Formulaire de Demande d'Immatriculation. Ainsi, si vous habitez Uccle, indiquez « 1180 » dans les cases « N° postal », mais écrivez « Uccle » et non pas « Bruxelles » dans les cases « Commune ». Faites également attention au numéro de châssis. Vérifiez méticuleusement chaque chiffre et chaque lettre!

- ◆ Le Formulaire de Demande d'Immatriculation doit être fourni avec différentes attestations:
 - ◆ pour un véhicule neuf, il faut celle du distributeur du véhicule (nom, adresse, date d'émission, signature et n° de T.V.A.), certifiant que le véhicule a été fourni à l'état neuf, ou a été mis en circulation à l'état neuf sous couvert d'une « plaque marchand ». Le n° de celle-ci et la date de première mise en circulation sont alors à mentionner;
 - ◆ pour une voiture, un break, un minibus ou un corbillard usagé, une attestation d'un organisme de contrôle technique est requise: sceau réglementaire, nom et signature du délégué, numéro de la station, date du contrôle, sauf en cas de transfert exonéré de contrôle technique. Attention au délai de 2 mois maximum (voir chapitre précédent);
 - ◆ pour un véhicule qui n'a pas encore été immatriculé en Belgique, qui y est réimporté ou fait l'objet d'une acquisition intracommunautaire après y avoir déjà été immatriculé auparavant, il vous faut une vignette délivrée par le Ministre des Finances ou son délégué, et/ou une vignette "ATV" en cours de validité. Le Formulaire de Demande d'Immatriculation doit être validé par ce ministre ou son délégué;
 - ◆ pour un véhicule déjà immatriculé en Belgique, devant être réimmatriculé au nom du même propriétaire, ou immatriculé au nom d'un nouveau propriétaire si une attestation d'un organisme de contrôle technique n'est pas requise à cet effet, vous devez joindre au Formulaire de Demande d'Immatriculation, le dernier certificat d'immatriculation délivré pour le véhicule, ou l'attestation de déclaration de dépossession involontaire (perte ou vol) de ce certificat;
 - ◆ enfin, pour tout véhicule, vous avez besoin de l'attestation de la compagnie d'assurance à laquelle il est demandé de couvrir ce véhicule en assurance obligatoire «R.C. auto» (sceau réglementaire, nom, signature du délégué). Ou celle de l'Etat ou organisme public s'il est son propre assureur, ou encore d'une «carte verte» d'assurance valable en cas de demande d'immatriculation temporaire en Belgique.

La compagnie peut se charger de transmettre le Formulaire de Demande d'Immatriculation, et ce qui y est joint le cas échéant, à la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules.

Si la compagnie ne le fait pas, vous pouvez faire votre demande de numéro de plaque et/ou certificat d'immatriculation par la poste, ou vous rendre vous-même à la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules à l'adresse suivante: City Atrium - 56 rue du Progrès - 1210 Bruxelles (il existe aussi des antennes régionales).

G) Ce que le vendeur doit vous remettre

En tant qu'acheteur, veillez à recevoir du vendeur les documents suivants:

- ◆ l'original de la facture de vente;
- ◆ le certificat d'immatriculation (en une ou plusieurs parties);
- ◆ le formulaire rose de «demande d'immatriculation d'un véhicule automobile» délivré et estampillé par le contrôle technique ;
- ◆ le certificat de visite délivré par l'inspection automobile;
- ◆ le certificat de conformité du véhicule;
- ◆ s'il s'agit d'un véhicule équipé au LPG: l'attestation relative à l'installation LPG;
- ◆ à partir du 15/11/2006: le rapport d'occasion établi par le contrôle technique;
- ◆ à partir du 01/12/2006: le Car-Pass, un document officiel relatif au kilométrage du véhicule, que le vendeur a obtenu auprès du contrôle technique.

H) Autres taxes et redevance radio

Les autres taxes

Que vous achetiez un véhicule neuf ou d'occasion, et si c'est une voiture, un break, un minibus ou une moto, une taxe de mise en circulation sera réclamée en même temps que votre première taxe (annuelle) de circulation afférente à ce véhicule, et normalement dans le courant du mois qui suit celui de l'immatriculation.

C'est la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules qui avertira le service Contributions Autos. Ce dernier se chargera alors de réclamer la Taxe de Mise en Circulation (ou T.M.C.) au titulaire de l'immatriculation : vous ne devez donc pas vous en occuper lors de l'achat.

Les montants de la T.M.C. varient de 61,97€ à... 4.957,87€ en fonction de l'âge et de la puissance, exprimée tant en CV (= chevaux-vapeur) fiscaux qu'en kW (= kilowatts).

Pensez à déclarer votre autoradio

Veillez à signaler que le véhicule que vous avez acheté est équipé d'un autoradio. Précisez la marque du poste, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule vendu et joignez, si possible, le dernier récépissé de redevance.

- ◆ Si vous habitez en Région wallonne, envoyez vos informations au:
Service Redevances TV et Radio - 29, avenue Gouverneur Bovesse - 5100 Namur.
- ◆ Si vous habitez dans la zone de langue allemande, envoyez vos informations au:
Service Redevances TV et Radio - 3 Klosterstrasse - 4700 Eupen.

- ◆ Si vous habitez la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande, vous n'avez rien à faire. La redevance n'existe plus.

I) Contrat de vente

Contrat de vente d'un véhicule d'occasion

Si le marché du véhicule d'occasion est florissant en cette période de récession économique, les déconvenues des acheteurs vont de pair. Du véhicule déclassé à la suite d'un accident grave mais retapé et revendu comme parfaitement entretenu, à la tôle en dentelle maquillée de silicone et de peinture fraîche, en passant par le kilométrage trafiqué ou la date de première mise en circulation falsifiée ... les déboires ne se comptent plus.

Dans ce domaine, il est rare de pouvoir récupérer sa mise: experts, avocats, frais de justice,... Pour un enjeu souvent modeste, l'addition chiffre vite, sans compter avec la lenteur des tribunaux.

Cette situation est préjudiciable au consommateur. Elle l'est aussi à l'entièreté de la profession sur laquelle rejaillit inévitablement le comportement indélicat de certains vendeurs.

C'est pourquoi Touring a décidé de participer à une commission de conciliation en cas de litige après achat.

La Commission de Conciliation

C'est une commission bipartite. Y siègent, d'un part, des représentants des automobilistes dont Touring et, d'autre part, Federauto, représentant les vendeurs professionnels d'automobiles et les garagistes.

Elle sert à dégager une solution satisfaisante, rapide et à moindre prix pour la partie lésée. Pour cela, elle examine la plainte déposée (dans la majorité des cas par l'acheteur, mais ce pourrait être par le vendeur) et si nécessaire désigne un expert qui décrira les défauts présentés par le véhicule et en fera connaître la cause et la gravité.

Touring met son expérience professionnelle au service de la commission et de l'automobiliste. La commission s'efforcera de trouver un terrain d'entente entre vendeur et acheteur: par exemple, changement de pièces, réparation, réduction de prime, etc.

Si l'avis technique de l'expert, tout à fait neutre bien entendu, ne peut plus être remis en question, les parties restent toujours libre de porter l'affaire devant les tribunaux si la solution proposée par la commission ne leur convient pas.

Le Contrat de vente

Pour bénéficier de ces avantages, il suffit de demander systématiquement au vendeur professionnel d'utiliser un contrat de vente sur base du modèle établi par Federauto en collaboration avec Touring. Ce contrat contient une clause permettant de saisir la commission de conciliation en question, en cas de problème et d'obtenir le règlement concernant cette procédure.

Et maintenant?

Ne prenez aucun risque financier. Appelez notre expert Touring mobile check au 0800 99 527. Il contrôlera plus en détail l'état réel du véhicule et identifiera les pièces à remplacer, vous évitant ainsi des frais de réparations imprévus. Vous pourrez dès lors négocier votre future voiture au prix le plus juste!

Chaque mois, retrouvez aussi nos précieux conseils en vidéo sur www.touring.be/mobilecheck !